

(N° 144.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1909.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 191, 193, 197, 220, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants, 129, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, président ; AUG. COOLS, le BARON DE KERCHOVE
D'EXAERDE, KEESEN, ED. PELTZER, STEURS, WIENER.

I

*Par M. le BARON DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de la dame MARGUERITE BADILLER.*

MESSIEURS,

La dame Badiller, née à Tours (France), le 27 août 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 19 février 1904 et exerce à Saint-Josseten-Noode (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 78 voix contre 47.

Votre Commission constate que la dame Badiller remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

II

Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de la dame GRACIEUSE COUSTÉ.

MESSIEURS,

La dame Cousté, née à Rivehaute (France), le 23 mars 1856, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 5 novembre 1883 et exerce à Limbourg (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 79 voix contre 46.

Votre Commission constate que la dame Cousté remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

III

Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de la dame MARIE-CATHERINE DAUPHIN.

MESSIEURS,

La dame Dauphin, née à Courcelles-Chaussy (Allemagne), le 8 janvier 1872, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 22 avril 1892 et exerce à Celles (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 80 voix contre 45.

Votre Commission constate que la dame Dauphin remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IV

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
du sieur LÉON DAVIDOFF.*

MESSIEURS,

Le sieur Davidoff, né à Kiew (Russie), le 2 octobre 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 15 janvier 1902 et exerce à Bruxelles la profession d'agent de change.

Il est célibataire.

Il a été exempté du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 94 voix contre 31.

Votre Commission constate que le sieur Davidoff remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

V

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de la dame BETSIJ-LOUISE EERDMANS.*

MESSIEURS,

La dame Eerdmans, née à Amsterdam (Pays-Bas), le 1^{er} mars 1886, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite définitivement la Belgique depuis le 30 janvier 1904 et exerce à Forest (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 98 voix contre 27.

Votre Commission constate que la dame Eerdmans remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VI

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de la dame JEANNE-MARIE-LOUISE FERRET.*

MESSIEURS,

La dame Ferret, née à Saint-Germain-Laprade (France), le 28 avril 1881, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 4 février 1903 et exerce à Tihange (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 79 voix contre 46.

Votre Commission constate que la dame Ferret remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VII

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
du sieur PASCAL-CLÉMENT-GUSTAVE FRADET.*

MESSIEURS,

Le sieur Fradet, né à La Garnache (France), le 20 avril 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 2 novembre 1900 et exerce à Tournai (Hainaut) la profession d'instituteur.

Il est célibataire.

Il a été exempté du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 79 voix contre 46.

Votre Commission constate que le sieur Fradet remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VIII

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
du sieur HERMANN HEUSER.*

MESSIEURS,

Le sieur Heuser, né à Bendorf-sur-Rhin (Prusse), le 6 avril 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 26 janvier 1876 et est curé à Waltwilder (Limbourg).

Avant l'âge des obligations militaires, il a obtenu démission de sa qualité de sujet prussien, le 1^{er} septembre 1877 et n'a donc pas eu de devoir de milice en Prusse. Il n'en a pas eu davantage en Belgique, puisqu'au moment où il aurait dû se faire inscrire, il n'était pas établi en Belgique avec ses parents depuis plus de trois ans (art. 7 de la loi de milice).

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 82 contre 43.

Votre Commission constate que le sieur Heuser remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IX

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de la dame JULIETTE-JOSÉPHINE JOB.*

MESSIEURS,

La dame Job, née à Paris, le 12 octobre 1873, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 23 septembre 1903 et exerce à Ougrée (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 78 voix contre 47.

Votre Commission constate que la dame Job remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

X

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
LOUIS-AUGUSTE-JULIEN-CÉLESTIN JUHEL.*

MESSIEURS,

Le sieur Juhel, né à Argcguges (France), le 28 septembre 1857, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 9 avril 1903 et exerce à Brugelette (Hainaut) la profession d'instituteur.

Il est célibataire.

Il a été légalement dispensé du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 77 contre 48.

Votre Commission constate que le sieur Juhel remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XI

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de la dame AGNÈS-WALBURGE KANN.*

MESSIEURS,

La dame Kann, née à Frechen (Prusse), le 25 novembre 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 27 juillet 1885 et exerce à Thirimont (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 80 voix contre 45.

Votre Commission constate que la dame Kann remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XII

*Par M. le Baron de Kerchove d'Exaerde, sur la demande
du sieur LÉON-HERMANN-HUBERT KREIJELMANS.*

MESSIEURS,

Le sieur Kreijelmans, né à Nederweert (Pays-Bas), le 21 décembre 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 décembre 1893 et est vicaire à Eppeghem (Brabant).

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 81 voix contre 44.

Votre Commission constate que le sieur Kreijelmans remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIII

*Par M. le Baron de Kerchove d'Exaerde, sur la demande
du sieur SALOMON LEENS.*

MESSIEURS,

Le sieur Leens, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 3 février 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 20 avril 1867 et exerce à Anderlecht (Brabant) la profession de négociant.

Il a épousé une femme de nationalité néerlandaise et il est père de quatre enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Deux demandes antérieures, l'une de grande naturalisation, l'autre de naturalisation ordinaire, ont été rejetées, la première par le Sénat en séance du 30 juillet 1903, la deuxième par la Chambre le 9 mai 1906.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 102 voix contre 23.

Votre Commission constate que le sieur Leens remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIV

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de
la dame ANGÈLE-MARIA LEMAHIEU.*

MESSIEURS,

La dame Lemahieu, née à Fournes (France), le 23 janvier 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 26 septembre 1903 et exerce à Tournai (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 78 voix contre 47.

Votre Commission constate que la dame Lemahieu remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XV

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de
la dame JEANNE-MARIE-MATHURINE LE PÉVÉDIC.*

MESSIEURS,

La dame Le Pévédic, née à Plumergat (France), le 24 janvier 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 28 octobre 1903 et exerce à Calonne (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 78 voix contre 47.

Votre Commission constate que la dame Le Pévédic remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVI

Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de la dame BERTHE-ANGELINE-LÉONIE NAVEAU.

MESSIEURS,

La dame Naveau, née à Brain-sur-Allonnes (France), le 29 décembre 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 9 octobre 1903 et exerce à Uccle (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 78 voix contre 47.

Votre Commission constate que la dame Naveau remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVII

Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de la dame MARIE-JOSEPH-FRANÇOISE-PHILOMÈNE POUHARD.

MESSIEURS,

La dame Pouhard, née à Saint-Benoît-des-Ondes (France), le 7 novembre 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis avril 1902 et exerce à Cheratte (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 78 voix contre 47.

Votre Commission constate que la dame Pouhard remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVIII

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de la dame MARIE-PHILOMÈNE POULAIN.*

MESSIEURS,

La dame Poulain, née à Drefféac (France), le 23 octobre 1882, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 14 février 1902 et est religieuse à Ryckhoven (Limbourg).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 79 voix contre 46.

Votre Commission constate que la dame Poulain remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIX

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de la dame MATHILDE-VICTOIRE-JOSÉPHINE SCHMEL.*

MESSIEURS,

La dame Schmel, née à Paris (France), le 22 décembre 1861, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 10 mars 1903 et exerce à Ixelles la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 79 voix contre 46.

Votre Commission constate que la dame Schmel remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XX

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
JOSEPH SIGL.*

MESSIEURS,

Le sieur Sigl, né à Munich (Bavière), le 26 janvier 1855, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 3 novembre 1882 et exerce à Mont-Saint-Amand (Flandre orientale) la profession d'ouvrier typographe.

Il a épousé une femme belge et est père de deux enfants, dont l'un sert actuellement dans l'armée belge.

Il a été exempté du service militaire en Allenagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 112 voix contre 13.

Votre Commission constate que le sieur Sigl remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XXI

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
NICOLAS SPONS.*

MESSIEURS,

Le sieur Spons, né à Sint-Geertruid (Limbourg cédé), le 12 janvier 1829, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 mars 1860 et est ouvrier à Russon (Limbourg).

Il est marié et père de cinq enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Né avant l'époque du 4 juin 1839, dans la partie cédée du Limbourg, le pétitionnaire est exempté du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 113 voix contre 12.

Votre Commission constate que le sieur Spons remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XXII

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
JOSEPH THEUWS.*

MESSIEURS,

Le sieur Theuws, né à Bergeyk (Pays-Bas), le 5 août 1872, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 9 octobre 1891 et exerce à Maeseyck (Limbourg) la profession d'instituteur.

Il a été exempté du service militaire en Hollande et n'a pas eu, en conséquence, à se faire inscrire en Belgique pour la milice (art. 7 (c), de la loi de milice). Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 80 voix contre 45.

Votre Commission constate que le sieur Theuws remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XXIII

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
JEAN-MARIE VAN EBERSCHOT.*

MESSIEURS,

Le sieur van Ekerschot, né à Best (Pays-Bas), le 2 février 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 10 décembre 1894 et exerce à Maeseyck (Limbourg) la profession d'instituteur.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 81 voix contre 44.

Votre Commission constate que le sieur van Ekerschot remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XXIV

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande du sieur
THÉODORE WÜRZBURGER.*

MESSIEURS,

Le sieur Würzburger, né à Rohrbach-lez-Sinsheim (Grand-Duché de Bade), le 10 février 1862, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il réside en Belgique depuis le 24 février 1890, sauf une interruption de deux ans ; il habite Etterbeek (Brabant) et exerce à Bruxelles la profession de négociant en dentelles.

Il a épousé une femme d'origine anglaise ; trois enfants, dont l'un né en Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 28 juillet 1909, par 99 voix contre 26.

Votre Commission constate que le sieur Würzburger remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
EMILE DUPONT.